

ABSENCES des ELEVES

Si tu t'absentes ...

Ce que tu dois savoir ...

Les absences sont comptabilisées en demi-jours et notées dans le bulletin.
Les absences à 1H de cours = 1/2 jour d'absence
Toute absence doit être signalée et justifiée.

L'école envoie une lettre d'absence à tes parents.

Motifs acceptés pour les absences :



La Maladie

Un soin de santé

La convocation d'une autorité publique (commune, police, tribunal, S.A.J., ...)

Un décès dans la famille

Un cas exceptionnel (à l'appréciation de la Direction)

Sportif affilié à une Fédération (max. 20 1/2 demi-jours)

Sportif de haut niveau (max. 30 1/2 jours - autorisation de la Fédération

Sportive à remettre au plus tard une semaine avant l'absence + autorisation des parents si élève mineur)

Attention ! Nombre limité !

Pas plus de **12** demi-jours d'absence justifiés par les parents

L'école doit recevoir la justification de ton absence

- si tu t'absentes 1,2 ou 3 jours
- si tu t'absentes plus de 3 jours

Si tu ne remets pas les justifications à l'école, que se passe-t-il ?

0 demi-jours d'absence injustifiée :



Dès 20 demi-jours d'absence injustifiée : à partir du 2ème degré,

n'as plus droit à la sanction des études pour l'année en cours, sauf décision favorable du Conseil de classe.

Ce que tu dois faire ...

→ Il faut signaler l'absence le jour-même en téléphonant et rendre la justification à l'école :



→ certificat médical

→ attestation à demander sur place chez le dentiste, à l'hôpital, ...

→ attestation à demander sur place

→ attestation à demander aux pompes funèbres

→ autorisation à demander préalablement par le biais du journal de classe



→ Apporte le jour de ton retour la lettre d'absence complétée et signée par les parents
→ Fais parvenir un certificat médical à l'école au plus tard le 4ème jour de ton absence.

Tes absences deviennent injustifiées !

• La direction te convoque avec tes parents par recommandé.

Ensemble, vous cherchez comment éviter tes absences.

Le CPMS de ton école va te proposer son aide.



■ Dès ton retour à l'école, l'équipe éducative et le CPMS définissent avec toi des objectifs individuels
En cas d'accord, le Conseil de classe décide entre le 15 et le 31 mai si tu es admis à présenter les examens de fin d'année, en fonction du respect des objectifs fixés.